



Urbanisme
Quelles autorisations pour quels travaux ?

Type de demande	Quelle autorisation	Information complémentaire
Abri de jardin	Aucune formalité	Si SHOB – de 2m ²
	Déclaration préalable	Si SHOB entre 2 et 20 m ²
	Permis de construire	Si SHOB + de 20 m ²
Agrandissement d'une construction	Permis de construire	Si SHOB + de 20 m ²
	Déclaration préalable	Si SHOB – 20 m ²
Aménagement intérieur dans une construction	Aucune formalité	Si les travaux ne touchent pas l'aspect extérieur de la construction et si pas de création de SHOB
	Déclaration préalable	Si SHOB – de 20 m ²
	Permis de construire	Si SHOB + de 20m ²
Barbecue « en dur »	Aucune formalité	Si emprise au sol – de 2m ²
	Déclaration préalable	Si emprise au sol + de 2 m ²
Clôture (grillage, haies, palissades, mur)	Déclaration préalable	
Combles – aménagement sans modification aspect extérieur	Aucune formalité	- de 10 m ² de SHOB transformée en SHON
	Déclaration préalable	+ de 10 m ² de SHOB transformée en SHON
Combles - aménagement avec modification aspect extérieur	Déclaration préalable	Si pas de création de plancher ou si création de plancher – de 20 m ²
	Permis de construire	Si création de plancher + de 20 m ²
Création d'ouverture	Déclaration préalable	
Construction garage	Déclaration préalable	Si SHOB - de 20 m ²
	Permis de construire	Si SHOB + de 20 m ²
Piscine extérieure	Aucune formalité	Si bassin inférieur ou égal à 10 m ²
	Déclaration préalable	Entre 10 et 100 m ² pour un bassin découvert et dont la couverture ne dépasse pas 1,8m de haut
Panneaux solaires	Déclaration préalable	
Ravalement	Déclaration préalable	
Terrasse	Aucune formalité	Si SHOB – de 2m ²
	Déclaration préalable	Si SHOB entre 2 et 20 m ²
	Permis de construire	Si SHOB + de 20 m ²

Véranda	Aucune formalité	Si SHOB – de 2 m ²
	Déclaration préalable	Si SHOB entre 2 et 20 m ²
	Permis de construire	Si SHOB + de 20m ²

SHOB = Surface Hors Œuvre Brute

La SHOB est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir de l'extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous sols non aménageables, les balcons et toitures terrasse accessible.

SHON – surface Hors Œuvre Nette

Elle est obtenue après déduction de la surface des combles et sous sols non aménageables, des surfaces non closes (ex : décroché d'entrée) et des surfaces de stationnement.

Pour plus de détails, contacter le service urbanisme de la Mairie – 02 41 48 00 53 – urbanisme@ville-beaucouze.fr.